DLP 23-9-91169774



BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION

AVERTISSEMENTS AGRICOLES ® "AQUITAINE"

GRANDES CULTURES

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET
PROTECTION DES VEGETAUX
51, Rue Kiéser - 33077 BORDEAUX CEDEX
Tél. 56.00.42 03

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. AQUITAINE
CCP BORDEAUX 6 700 09 P
C.P.P.A.P. N° 1859 AD

ABONNEMENT ANNUEL : 300 F

BULLETIN TECHNIQUE imprimé à la
Station d'Avertissements Agricoles
Directeur-Gérant : A. GRAVAUD
PUBLICATION PERIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE N° 16 ---- N° ISSN 0763-7314

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 1991

PRAIRIES ET GAZONS

* CHENILLES DE CIRPHIS : UN RISQUE A PARTIR D'OCTOBRE.

COLZA

* DESHERBAGE : TABLEAU DES PRODUITS AUTORISES.
* RAVAGEURS :.
  GROSSE ALTISE : INSTALLEZ LES CUVETTES JAUNES.
  LIMACES : INTERVENEZ DES LES PREMIERS DEGATS.

PRAIRIES ET GAZONS

CIRPHIS UNIPUNCTATA ou NOCTUELLE DES GRAMINEES

Cette année, les attaques sur maïs ont été ponctuelles et très limitées et, de façon générale, discrètes. Parallèlement, les captures aux pièges sexuels concernant le second vol ont été quasiment nulles dans le bassin de l'Adour. L'activité faible enregistrée en première décade d'août a abouti à une génération dont les chenilles sont aujourd'hui en cours de nymphose. Quelques adultes sont susceptibles de voler en fin de mois.

Sans pouvoir en donner le niveau, un risque d'invasion des surfaces en graminées : prairies, gazons, pelouses de stades et d'espaces verts, graminées porte-graines est prévisible pour octobre et début novembre. S'il le faut, des conseils seront donnés par le canal de nos bulletins et de communiqués de presse.

P25

COLZA

DESHERBAGE

Consultez le tableau en page 3.

RAVAGEURS

GROSSES ALTISES :

Dès le semis, penser à l'installation d'une cuvette jaune enterrée de façon à ce que les bords affleurent la surface du sol, et remplie d'un litre d'eau additionnée d'une cuillerée à soupe de Teepol (ou tout autre savon liquide).

Le seuil d'intervention est de 3 pieds/10 avec morsures jusqu'au stade B2 (2 feuilles vraies). Après le stade B2 il sera calé sur 20 à 30 captures cumulées en cuvette jaune.

Les produits autorisés sont indiqués dans le tableau page 4.

LIMACES :

Surveillez les sorties de limaces grâce à une tuile posée au sol et recouvrant une poignée d'hélicide.

Intervenir dès les premiers dégâts, du semis au stade B2 (2 feuilles vraies). Voir tableau des produits.

Une nouvelle matière active n'est pas dans le tableau page 4 : bensultap (7,5 kg/ha - .MALICE)

HERBICIDES UTILISABLES EN PRE-SEMIS, PRE-LEVEE SUR COLZA D'HIVER

Matière(s) active(s)	Spéc. commerc. (Firme)	Dose/ha de spécialité	Observations
PRE-SEMIS			
triallate	AVADEX 480 (MONSANTO) ou autres spéc.	3 l	. Incorporation immédiate après application. . Actif uniquement sur graminées.
trifluraline	nombr. spéc. dont TREFLAN (DOW ELANCO)	2,5 l	. Incorporation immédiate dans les premiers centimètres du sol. . Actif sur graminées, sauf repousses de céréales. . Actif sur dicotylédones.
napropamide	DEVRINOL FL (PEPRO)	2,2 l à 2,8 l	. Incorporation superficielle dans les 2 j. à une profondeur de 3 à 4 cm. . Doses : - 2,2 à 2,5 l si moins de 25 % d'argile. - 2,8 l si plus de 25 % d'argile et en cas de Ray-grass. . Actif sur dicotylédones dont GAILLETS, MATRICAIRES.
napropamide + nitralin	ZULAN (SHELL CHIMIE)	2,5 kg	. Incorporation superficielle dans les 2 jours. . Actif sur graminées (proche de napropamide). . Actif sur dicotylédones, dont MATRICAIRES.
trifluraline + tébutame	AMARILLO (LA QUINOLEINE)	5 l	. Incorporation légère (4 à 5 cm) dans les 24 heures. . Actif sur dicotylédones et graminées.
napropamide + tébutame	TAMBER (STAUFFER)	6 l	. Incorporation superficielle dans un délai de 48 heures. . Actif sur dicotylédones et graminées.
PRE-SEMIS ou PRE-LEVEE			
tébutame	COMODOR 6 (LA QUINOLEINE)	5 l à 6 l	. De préférence en pré-semis incorporé, mais possible en post-semis. . Essentiellement antigraminées. . Sur repousses de céréales : 6 l/ha.
PRE-LEVEE			
dimétachlore	TERIDOX (CIBA GEIGY)	2 l à 3 l	. Risque de phytotoxicité (surtout en terres légères) utiliser 2 l. . Actif sur graminées sauf folle-avoine, repousses céréales. . Actif sur dicotylédones, dont MATRICAIRES, CAPSELLES.
métazachlore	BUTISAN S (BASF)	2,5 l	. Lors de semis en conditions favorables : - sol bien préparé, finement grumeleux, non motteux ; - semis correctement effectué, bien recouvert, à une profondeur régulière de 2 à 3 cm. . Application immédiatement après le semis. . En fractionnement : 1,5 l en post-semis, pré-levée (ou en programme avec Tréflan, Dévrinol, Comodor ..) - 1,5 l en post-levée précoce. . Très bonne efficacité sur CAPSELLES.
clomazone + tébutame	COLZOR (LA QUINOLEINE)	6 l	. 5 l en sol filtrant. . Très bonne efficacité sur CAPSELLES.
POST-LEVEE PRECOCE			
métazachlore	BUTISAN S (BASF)	3 l	. Lors de semis en conditions difficiles : - sol caillouteux ou très motteux ne permettant pas de recouvrir correctement les graines ; sol très battant ou très filtrant ; sol très sec rendant la levée aléatoire ; semis tardif. . Application au stade "cotylédons étalés-1ère feuille pointante" du colza avant le stade 2 feuilles des adventices.

726

Les produits de traitement

- Contre les limaces :
  - — appâts empoisonnés sous forme granulée, épandre régulièrement le soir (25 granulés par m²)
  - — matières actives : mercaptodiméthur (3 kg/ha - Mesurol antilimaces)
    métaldéhyde (5 à 10 kg/ha selon les spécialités commerciales)
    thiodicarbe (5 kg/ha - Skipper)
- Contre les insectes :

Au semis			De la levée à la fin du repos hivernal			Produits utilisables (1)		A partir de la reprise de végétation			
Mouche du chou	Grosse altise	Charançon du bourgeon terminal	Grosse altise	Charançon du bourgeon terminal	Puceron	Matières actives	Spécialités commerciales	Charançon de la tige	Méligèthe	Charançon des siliques	Puceron
	450 g m.a./ha					*benfuracarbe*	**Oncol 5 G - Oncol S**				
9 kg	9 kg	9 kg				*carbofuran*	**Nombreuses spécialités (2)**				
9 kg	7,5 kg					*carbosulfan*	**Marshal fort**				
	12 kg	12 kg				*furathiocarbe*	**Deltanet**				
10 kg	10 kg					*terbuphos*	**Counter plus**				
	9 kg					*thiofanox*	**Dacamox 5 G - Dacamox 5 S**				
9 kg	9 kg	9 kg				*carbofuran - isophenphos*	**Carma**				
	18 kg					*phorate + terbuphos*	**Dispell**				
			0,15 l			*alphaméthrine*	**Fastac**	0,15 l	0,15 l	0,2 l	
			0,07 l	0,15 l		*bifenthrine*	**Talstar**	0,07 l	0,1 l	0,1 l	
			0,3 l	0,3 l		*cyfluthrine*	**Baythroïd**	0,3 l	0,2 l	0,2 l	
			0,25 l 25 g m.a./ha			*cyperméthrine*	**Cymbush, Kafil super** **Nombreuses spécialités (2)**	0,25 l	0,25 l 20 g m.a./ha	0,25 l	
			0,2 l	0,2 l		*deltaméthrine*	**Décis**	0,2 l	0,2 l	0,2 l	
						deltaméthrine + endosulfan	**Galion**	0,8 l			
						dialiphos	**Torak**		1,25 l	1,25 l	
			250 g m.a./ha			*endosulfan*	**Nombreuses spécialités (2)**	400 g m.a./ha	250 g m.a./ha	600 g m.a./ha	
			0,75 l			*endosulfan + parathion éthyl*	**Drifène AP** **Ekadrine PE**	1,25 l	0,75 l		
						endosulfan + thiométon	**Serk EC**				1,5 l
			0,6 l			*esfenvalérate*	**Sumi alfa**		0,5 l	0,6 l	
			0,5 l			*fenvalérate*	**Sumicidin 10**		0,4 l	0,4 l	
			0,2 l			*fluvalinate*	**Mavrik-Mavrik Flo**		0,2 l		0,2 l
			0,1 l	0,15 l	0,15 l	*lambda-cyhalothrine*	**Karate**	0,15 l	0,1 l	0,1 l	
					1,25 l	*lambda-cyhalothrine + pyrimicarbe*	**Karate K**				
			1,5 l ou 1,5 kg			*malathion*	**Nombreuses spécialités (2)**		1,5 l ou 1,5 kg		
			1,25 kg			*méthidathion*	**Ultracide 20 bouillie** **Ultracide 20 liquide**	1,5 kg 1,5 l	1,25 kg 1,25 l		
			200 g m.a./ha			*parathion éthyl et méthyl*	**Nombreuses spécialités (2)**	300 g m.a./ha	200 g m.a./ha		
			200 g m.a./ha			*parathion huileux*	**Nombreuses spécialités (2)**	300 g m.a./ha	200 g m.a./ha		
						phosalone	**Zolone Flo-Azofène Flo** **Nombreuses spécialités (2)**		2 l 1.000 g m.a./ha	2,5 l 1.200 g m.a./ha	1,2 l
			0,75 l 0,75 l			*phosalone + parathion méthyl*	**Fortène** **Taxylone**	1,5 l	0,75 l 0,75 l		
						pyrimicarbe	**Pirimor G - Aphox**				0,5 kg
			0,065 l			*tralométhrine*	**Tracker 108 EC**	0,09 l	0,065 l	0,065 l	

(1) Doses en litre ou kilogramme de produit commercial par hectare.
(2) La dose de matière active par hectare mentionnée correspond à la dose de matière la plus fréquente. Avant toute utilisation, vérifier la dose de produit commercial autorisée sur l'étiquette

Liste arrêtée au 15 février 1991 SPV